

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA
SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET
DE PANIQUE ERP-IGH DU **FINISTÈRE****

SECRÉTARIAT : SDIS 29

Prévention Nord : 02-79-18-14-40 ou 02-79-18-14-41

Prévention Sud : 02-79-18-12-63 ou 02-79-18-12-64

grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr

**PROCÈS-VERBAL
D'ÉTUDE**

Établissement	
Dénomination	Tribune "Arkea Park"
Adresse	Rue Alfonse Penaud – 29 490 Guipavas
Activité	Stades
N° de dossier Prévention	02375.A
Classement avant étude	Types : GEEM - PA - L - M - N - O - P - R - W - X - PS Catégorie : 1 ^{ère}
Classement après étude	Types : GEEM - PA - L - M - N - O - P - R - W - X - PS Catégorie : 1 ^{ère}

Identification de la demande	
Pétitionnaire	SAS Holdisport - Représentée par M. Denis Le Saint et M. Gérard Le Saint
Service instructeur	Brest Métropole
Document d'urbanisme	PC0290752400053 en date du 28 juin 2024
Date de réception du dossier	01 août 2024
Date de séance	03 octobre 2024

Envisagé depuis plusieurs années, le projet du nouveau stade de football de l'équipe de Brest (« Stade Brestois ») est en phase de réflexion depuis plus de 2 ans.

Durant ces 2 années, le maître d'ouvrage (entreprise Le Saint) a organisé de nombreuses réunions de suivi et de développement du projet, regroupant les architectes, le staff du Stade Brestois, 2 organismes agréés (l'un pour la sûreté, l'autre pour la sécurité) et tous les services et partenaires qui seront impliqués dans les études et le fonctionnement de ce nouveau stade (Brest Métropole, police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, etc.).

Le projet, réalisé sur la base d'une capacité globale de 15 000 personnes environ, a abouti à l'image ci-après, qui permet de se faire une idée de ce nouveau stade de football.



Figure 1-1 : Aperçu du nouveau stade de Brest

Au-delà de la construction du stade, l'objectif des porteurs du projet est de pouvoir utiliser les installations tous les jours (et pas seulement les jours de match). Le stade disposerait ainsi de 2 configurations générales :

- **configuration « jour de match » :**
 - les tribunes sont occupées,
 - les activités sont ouvertes, ainsi que les zones de restauration,
 - le nombre de stadiers assure une présence de sécurité optimum.
- **configuration « hors match » :**
 - les espaces de restauration et d'activités (type laser-game, etc.) seront accessibles et utilisables par le public,
 - les loges des entreprises pourront être utilisées en espaces de travail (bureau, co-working, salles de réunion, etc.),
 - certaines loges pourront être mises à disposition des collaborateurs des entreprises pour des nuits sur place (usage de type « Hôtel »)

Par ailleurs, le mode de fonctionnement du stade a été étudié sur le principe de 4 tribunes indépendantes (Nord-Est, Sud-Est, Nord-Ouest et Sud-Ouest). Ainsi, les spectateurs ne pourront pas aller directement d'une tribune à l'autre (il faudrait pour cela qu'ils sortent sur l'esplanade, rejoignent la tribune voulue et rentrent au sein de celle-ci).

Ce mode diminue les contraintes de gestion et limite les risques. En effet :

- la gestion du public en tribune est facilitée (gestion tribune par tribune),
- un problème sur une tribune n'a pas d'impact immédiat sur les 3 autres (pas de liaison, pas d'évacuation, etc.),
- en cas de sinistre au sein d'une tribune, les installations de sécurité sont déclenchées (dans un 1^{er} temps) pour cette seule tribune (alarme, cloisonnement, désenfumage, etc.).

Cependant, la gestion de tout le stade, en terme de sécurité, pourra également se faire de manière globale (fusion de toutes les zones d'alarme)

Enfin, et conformément aux dispositions de l'article DF 4, deux études d'ingénierie de désenfumage ont été réalisées sur 2 zones spécifiques :

- la « rue gourmande » (tribune Nord-Ouest, niveau parvis),
- le parking des bus des supporters visiteurs (tribune Nord-Est, sous le parvis).

Le processus de réalisation et de suivi de ces études a été conforme aux dispositions réglementaires suivantes :



Figure 3-1 : organisation d'une étude d'ingénierie du désenfumage au sens de l'article DF4§2

Pour mémoire, le calendrier a été le suivant :

- 30/03/2023 : présentation des scénarios des 2 études en sous-commission de sécurité ERP/IGH ⇒ avis favorable
- 01/02/2024 : présentation des résultats des 2 études en sous-commission de sécurité ERP/IGH ⇒ avis favorable. »

Effectifs			
Effectif Public : 15190	Effectif Personnel : 250	Effectif total : 15441	
Classement de l'établissement après l'étude			
Types	GEEM - PA - L - M - N - O - P - R - W - X - PS	Catégorie	1 ^{ère}

I. Textes réglementaires applicables

Compte tenu du classement de l'établissement, il est assujéti aux textes suivants dans le domaine de la sécurité incendie :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n° 29-2024-06-24-00002 du 24 juin 2024 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité)
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté du 12 décembre 1984 modifié relatif aux établissements de type L
- Arrêté du 5 février 2007 (applicable à compter du 22 juin 2007) modifié relatif aux établissements de type L
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N
- Arrêté du 25 octobre 2011 modifié relatif aux établissements de type O
- Arrêté du 7 juillet 1983 modifié relatif aux établissements de type P
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux établissements de type W
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type X
- Arrêté du 6 janvier 1983 modifié relatif aux établissements de type PA
- Arrêté du 9 mai 2006 relatif aux parcs de stationnement couverts de type PS
- Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010

II. Demande de dérogation et d'avis

Demande de type Avis : Zones de diffusion d'alarme

Objet	Justification	Article concerné	Mesures compensatoires proposées
Demande de dérogation au règlement de sécurité GEEM concernant la configuration des zones de diffusion d'alarme de notre établissement.	Nous avons opté pour cette répartition afin de garantir une meilleure gestion des situations d'urgence et d'assurer une évacuation plus rapide et plus sécurisée de toutes les zones de notre établissement, suite aux différentes réunions avec les services du SDIS.	GEEM - article 56	Notre établissement disposera de 5 zones d'alarme distinctes réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none">• 1 zone de diffusion Zone tribune Nord-Ouest - tous niveaux ;• 1 zone de diffusion Zone tribune Sud-Ouest - tous niveaux ;• 1 zone de diffusion Zone tribune Sud-Est - tous niveaux ;• 1 zone de diffusion Zone tribune Nord-Est - tous niveaux ;• 1 zone de diffusion Espace d'activité et d'observations - totalité du stade hors tribunes.

Analyse de risque :

Cette disposition n'est pas interdite par la réglementation.

La conception de l'établissement a été réalisée sous la forme de 5 entités "indépendantes" en terme de dégagements et de gestion des flux de personnes.

Dès lors, la création d'une zone d'alarme par tribune élève de manière générale le niveau de sécurité.

En cas de sinistre dans une tribune, seule cette dernière serait évacuée en première intention (au lieu de l'ensemble de l'établissement selon les dispositions réglementaires applicables aux GEEM). Les autres tribunes pourraient être évacuées ultérieurement.

Demande de type Avis : Espace d'Attente Sécurisé

Objet	Justification	Article concerné	Mesures compensatoires proposées
<p>Demande de dérogation concernant le nombre de places en EAS.</p>	<p>Réglementairement, il faut une place en EAS par tranche de 50 personnes, soit 300 places pour l'ensemble des tribunes uniquement. Nous avons opté pour cette configuration afin de garantir une meilleure gestion des situations d'urgence et d'assurer une évacuation rapide et sécurisée, suite aux différentes réunions avec les services du SDIS.</p>	<p>GN 8</p>	<p>Solution proposée : 70 places EAS prévues. [...] nous proposons une répartition par tribune, du public, de la façon suivante :</p> <p><u>Tribune ARKEA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> niveau 0 : (parvis) 20 places PMR avec évacuation de plein-pied vers le parvis ; niveau 1 : (bureau) pas d'accès aux gradins ; niveau 2 : (espace salons) 7 places PMR avec évacuation via EAS (15 EAS disponible) ; niveau 3 : (loge) 9 places PMR avec évacuation via EAS (16 EAS disponible) ; niveau 4 : (loge sud) pas d'accès aux gradins car loges en duplex ; niveau 5 : (média) 8 places PMR avec évacuation via EAS (10 EAS disponible) ; <p><u>Tribune QUAI DE FROUTVEN</u></p> <ul style="list-style-type: none"> niveau 0 : (parvis) 6 places PMR avec évacuation via les vomitoires de plein-pied ; <p><u>Tribune PONT DES SOUVENIRS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> niveau 0 : (parvis) 11 places PMR avec évacuation via les vomitoires de plein-pied ; <p><u>Tribune CARGO</u></p> <ul style="list-style-type: none"> niveau 0 : (parvis) 12 places PMR avec évacuation via les vomitoires de plein-pied ; niveau 3 : (terrasse panoramique) 4 places PMR avec évacuation via EAS (8 EAS disponible) ; <p>Nota: Le nombre de place PMR étant, dans ce type d'établissement, déterminé par arrêté municipal, nous échangerons avec la CCDSA afin d'optimiser le projet.</p> <p>Mesures compensatoires supplémentaires demandées par la commission de sécurité incendie: Établir une organisation de la sécurité incendie qui puisse prendre en compte la mise à l'abri des personnes en situation de handicap en vue d'une évacuation différée.</p>

Analyse de risque :

La réglementation incendie prévoit un certain nombre de solutions pour la prise en compte des personnes en situation de handicap. Le ratio donné en places d'EAS par rapport au public accueilli est l'une des orientations proposée par cette réglementation, qui reste à l'appréciation de la commission de sécurité au regard de la typologie de l'établissement.

Eu égard de la spécificité d'un stade de foot (bâtiment essentiellement à l'air libre), le pétitionnaire propose un nombre de places adapté pour les zones disposant de volumes clos.

Demande de type Dérogation : Temporisation de l'alarme

Objet	Justification	Article concerné	Mesures compensatoires proposées
Demande d'installation d'un interrupteur à clé sur le SSI pour modifier le temps de temporisation du déclenchement de l'alarme selon les deux scénarios prévus (match / hors match).	Adaptation à l'organisation de l'établissement en phase match / hors match.	GEEM article 56	<p>Sans objet.</p> <p>Mesures compensatoires supplémentaires demandées par la commission de sécurité incendie :</p> <p><u>En configuration "match" :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• mise en place d'une temporisation à 2 minutes pour la seule zone d'alarme liée à la Tribune PONT DES SOUVENIRS (Nord-Est) ;• absence de déclenchement automatique du processus d'alarme général en pour l'ensemble des autres zones d'alarme. <p><u>En configuration "hors match" :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• mise en place d'une temporisation à 5 minutes pour toutes les zones d'alarme. <p><u>Pour toutes les configurations :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• adaptation de l'organisation de la sécurité incendie aux activités et à l'établissement. <p>Toute nouvelle configuration devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la commission de sécurité incendie.</p>

Analyse de risque :

La densité de public sur ce type d'établissement implique que toute évacuation soit engagée manuellement et de manière réfléchie compte tenue de l'analyse du sinistre et des enjeux.

La priorité demeure la détection précoce de tout incendie et son extinction par l'organisation mise en place.

L'avis rendu par la commission de sécurité incendie sur l'ingénierie de désenfumage met en évidence la nécessité d'une évacuation précoce en cas d'incendie dans le parking bus visiteurs (tribune PONT DES SOUVENIRS). Cet avis conclut sur la nécessité d'un déclenchement automatique du processus d'alarme générale pouvant être temporisé au maximum à deux minutes. Ce déclenchement automatique et temporisé à deux minutes est donc nécessaire sur cette seule zone d'alarme en configuration match.

Au regard des configurations hors match proposées par le pétitionnaire (assimilé à un fonctionnement traditionnel d'un ERP), il est souhaitable que le processus d'alarme générale soit également déclenché automatiquement. Une temporisation à cinq minutes peut être mis en place sous réserve d'une organisation de la sécurité incendie adapté aux activités et à l'établissement.

Demande de type Dérogation : Isolement des tiers

Objet	Justification	Articles concernés	Mesure compensatoire proposée
Demande de dérogation concernant l'isolement d'un parc de stationnement de 23 véhicules au niveau de l'annexe sportive.	Ce parc de stationnement sera désenfumé naturellement. Cet espace, situé à l'angle Sud-Est de la Tribune ARKEA, bénéficie d'un volume ouvert avec une hauteur sous plafond de 4,50 mètres. Les entrées d'air se font par les façades grillagées à l'Est. Une large circulation de 4 m de large reliant l'entrée média au terrain permettra également d'assurer le flux d'air naturel de cette zone.	CO 6 à CO 10 PS 3 et PS 8	Sans objet.

Analyse de risque :

Le parking étant intégré à l'établissement, il n'a pas à être considéré comme un tiers. Cependant, il est redevable de sas de communication vis-à-vis des locaux accessibles au public.

En l'état actuel du projet, l'absence de sas a été identifié vis-à-vis des locaux suivants :

- vestiaire "ESCORT KIDS" et tunnel club (circulation côté terrain) ;
- vestiaire "ESCORT KIDS" (circulation centrale) ;
- couloir accréditation.

Demande de type Dérogation : Conception des dégagements

Objet	Justification	Articles concernés	Mesures compensatoires proposées
Demande de dérogation concernant l'évacuation de la Tribune visiteurs.	Évacuation de 750 personnes par un seul vomitoire de 5UP.	GEEM article 17§1 et 18 PA 7§3	Nous proposons la configuration alternative suivante : <ul style="list-style-type: none">• 1 dégagement de 5 UP via le vomitoire ;• 2 dégagements possibles de 1 UP chacun sur les tribunes voisines.

Analyse de risque :

La tribune visiteurs est redevable de 5 UP de largeur de dégagement. Chaque dégagement doit avoir une largeur minimale de 2 UP.

Le pétitionnaire propose un seul dégagement réglementaire d'une largeur de 5 UP obligeant le public à cheminer devant le parking des bus visiteurs (zone présentant des risques importants de fumées et de température élevée). Il prévoit également deux communications inter-tribunes d'une seule UP ne pouvant être considérées comme des dégagements réglementaires.

Au regard de l'activité et de la typologie de l'établissement, il est concevable de comptabiliser le dégagement par le parking bus dès lors qu'il est complété par 2 dégagements réglementaires de 2 UP chacun vers les 2 tribunes voisines.

III. Prescriptions

Le projet étudié doit être réalisé conformément à la notice descriptive de sécurité et aux plans transmis. Toutes les modifications doivent être soumises pour avis au groupement prévention.

Prescriptions sur le projet

N°1 Identifier, dans l'organisation de la sécurité incendie, le boulevard François Mitterrand (entre le rond point de Quelarnou et l'intersection entre boulevard François Mitterrand et la rue Keradrien) en tant que point de regroupement des moyens et garantir les conditions d'accès et de disponibilité de cette aire.

Cette aire doit disposer d'une surface minimale de 800 m² exclusivement réservée pour les secours.

En outre, son occupation par les véhicules de secours ne doit pas entraver la circulation des voies d'accès.

Le pétitionnaire prévoit de faire traverser le boulevard François Mitterrand directement par le flux de public. Cette disposition est de nature à compromettre l'accessibilité et la bonne organisation des secours.

Les dispositions retenues devront faire l'objet d'une consultation de la commission de sécurité incendie (matérialisation sur plan, organisation en cas de sinistre permettant de garantir sa vacuité, etc.).

Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010 - art. 45

N°2 Créer deux aires de stationnement de 400 m² minimum chacune dédiées aux véhicules de secours et correspondant aux secteurs géographiques d'intervention.

Ces aires de stationnement sont demandées aux emplacements suivants :

- face à la tribune QUAI DE FROUTVEN, en bordure de la voie échelle de 12 m, entre la voie d'accès au parvis et la porte 09 ;
- sur l'entrée nord-ouest du parvis, au niveau de l'entrée public à proximité du rond-point.

Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010 - art. 45

N°3 Respecter une surface minimale (hors locaux de vie) de 50 m² pour le dimensionnement du poste de sécurité de l'établissement.

Permettre une intercommunication entre les 2 locaux constituant ce poste de sécurité incendie.

Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010 - art. 53

N°4 Implanter les bouches ou poteaux d'incendie afin que le cheminement pour atteindre les raccords d'alimentation des colonnes sèches ne dépasse pas 60 mètres de longueur.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS 19

N°5 Doter l'établissement de colonnes sèches de diamètre nominal 100 mm conformes à la norme française NFS 61-759 notamment dans les tours incendie.

Code de la Construction et de l'Habitation - R 143-13 - Prescriptions exceptionnelles

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS 22

N°6 Implanter des colonnes sèches supplémentaires aux emplacements suivants :

- dans les 2 escaliers centraux de la tribune ARKEA ;
- dans les 2 escaliers centraux de la tribune CARGO.

Ces colonnes sèches visent à permettre la mise en œuvre des moyens de secours pour la défense des locaux les plus éloignés des tours incendie et se dispenser de la construction de nouvelles tours. Les caractéristiques de ces colonnes sèches supplémentaires devront être identiques à celles prévues dans les tours incendie.

Code de la Construction et de l'Habitation - R 143-13 - Prescriptions exceptionnelles

N°7 Disposer de baies accessibles à chaque niveau des façades aveugles des tribunes ARKEA et LE CARGO.

Ces baies accessibles devront disposer d'un accès sécurisé pour les secours au travers de la paroi double peau du stade (passerelles d'accès dotées de garde*corps).

Les baies accessibles sur façades aveugles doivent répondre aux dispositions suivantes :

- hauteur : 1,80 mètre au minimum ;
- largeur : 0,90 mètre au minimum ;
- distance entre baies successives situées au même niveau : de 10 à 20 mètres ;
- distances minimales de 4 mètres mesurées en projection horizontale entre les baies d'un niveau et celles des niveaux situés immédiatement en dessus et en dessous ;
- les panneaux d'obturation ou les châssis doivent pouvoir s'ouvrir et demeurer toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils doivent être aisément réparables de l'extérieur par les services de secours.

*Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010 – art. 11,
Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 3*

N°8 Identifier de manière claire et visible les baies accessibles des façades aveugles (tribune CARGO et tribune ARKEA).

*Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 3
Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010 – art. 11*

N°9 Assurer la continuité de la tour incendie sud de la tribune ARKEA jusqu'au niveau -1 (annexe sportive) ou le cas échéant, formuler une demande de dérogation spécifique mettant notamment en évidence :

- les contraintes constructives et techniques ;
- les dispositions prises pour la mise en œuvre des moyens de secours (défense extérieure contre l'incendie et accessibilité pour les secours).

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS 43

N°10 Modifier le débouché de la tour incendie sud au niveau de la tribune ARKEA afin de faciliter le cheminement des secours et ainsi d'étendre le périmètre d'intervention depuis ce point d'accès.

Les débouchés sur des circulations principales desservant les locaux du niveau sont à privilégier.

N.B. : La tour incendie donne actuellement sur un volume de dégagement isolé qui implique de cheminer par des locaux pour rejoindre la circulation principale.

Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010 – art. 46

N°11 Isoler le parc de stationnement de l'annexe sportive (situé sous la tribune ARKEA) par la création de sas aux emplacements suivants :

- vestiaire "ESCORT KIDS" et tunnel club (circulation côté terrain) ;
- vestiaire "ESCORT KIDS" (circulation centrale) ;
- couloir accréditation.

Ces sas doivent disposer d'une surface minimale de 3 mètres carrés avec une largeur d'au moins 0,90 mètre. Leurs parois ont le même degré de résistance au feu que les murs ou parois traversés. Le sas dispose de deux portes uniquement, situées aux extrémités du sas, pare-flammes de degré 1/2 heure, équipées chacune d'un ferme-porte ou E 30-C, et s'ouvrant toutes les deux vers l'intérieur.

Arrêté du 9 mai 2006 relatif aux parcs de stationnement couverts de type PS - PS 8

N°12 Mesures compensatoires supplémentaires à la demande de dérogations relative à la temporisation du déclenchement de l'alarme suite à une détection automatique incendie :

Adopter les configurations suivantes en matière de temporisation et de déclenchement d'alarme :

En configuration "match" :

- mise en place d'une temporisation à 2 minutes pour la seule zone d'alarme liée à la Tribune PONT DES SOUVENIRS (Nord-Est) ;
- absence de déclenchement automatique du processus d'alarme général en pour l'ensemble des autres zones d'alarme.

En configuration "hors match" :

- mise en place d'une temporisation à 5 minutes pour toutes les zones d'alarme.

Pour toutes les configurations :

- adaptation de l'organisation de la sécurité incendie aux activités et à l'établissement.

Toute nouvelle configuration devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la commission de sécurité incendie.

Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010 - art. 56

N°13 Fournir pour avis de la commission de sécurité incendie les documents de détail intéressant les installations techniques suivantes :

- désenfumage
 - un plan comportant :
 - les emplacements des évacuations de fumées et des amenées d'air ;
 - le tracé des réseaux aérauliques ;
 - l'emplacement des ventilateurs de désenfumage ;
 - l'emplacement des dispositifs de commande ;
 - une note explicative précisant les caractéristiques techniques des différents équipements.
- système de sécurité incendie
 - un plan comportant :
 - la division de l'établissement en zones d'alarme, de détection et en zones de mise en sécurité incendie ;
 - le cahier des charges fonctionnel du SSI.
- colonnes sèches :
 - emplacement des raccords d'alimentation ;
 - tracé, diamètre de la colonne ;
 - diamètre des prises incendies.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - GE 2, DF 2 et MS 55

N°14 Présenter un cahier des charges d'exploitation pour validation de l'autorité de police compétente après avis de la commission de sécurité incendie.

Ce cahier des charges devra préciser les différentes configurations d'exploitation envisagées.

Ce cahier des charges reprend a minima :

- les contraintes de sécurité incendie liées au règlement de sécurité et les prescriptions complémentaires permanentes de l'autorité de police compétente ;
- l'organisation générale de la sécurité incendie du site et, en particulier, la composition et la répartition des missions entre le service de sécurité incendie de l'établissement et celui de la manifestation ;
- les consignes générales de sécurité incendie ;
- les situations pour lesquelles le chef du service de sécurité incendie est amené à coordonner l'action de plusieurs services de sécurité, en fonction du ou des types d'activités exercés simultanément ;
- les plans de l'établissement, avec indication d'une échelle graphique, faisant apparaître :
 1. l'emplacement des moyens de secours,
 2. les servitudes de circulation intérieure,
 3. les conditions de desserte et d'accessibilité du site et des bâtiments ainsi que les contraintes de stationnement,
 4. les possibilités et les restrictions d'utilisation des espaces extérieurs ;
 5. les activités autorisées et leurs éventuelles contraintes (manifestations dédiées aux sports mécaniques par exemple), ainsi que les mesures de sécurité spécifiques à mettre en

œuvre ;

- les limitations ou les interdictions d'emploi ou de mise en œuvre de matériels ou d'installations ;
- les éventuelles obligations de recours à une personne ou un organisme agréé pour la vérification de certaines installations.

Toute modification du cahier des charges, ou ajout d'une configuration, est validé par l'autorité de police compétente, après avis de la commission de sécurité compétente.

Le cahier des charges d'exploitation est annexé au registre de sécurité de l'établissement.

Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010 - art. 5

- N°15** Mesures compensatoires supplémentaires à la demande de dérogation relative aux surfaces dédiées aux espaces d'attentes sécurisés :

Établir une organisation de la sécurité incendie qui puisse prendre en compte la mise à l'abri des personnes en situation de handicap en vue d'une évacuation différée.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS 46

- N°16** Interdire toute manifestation ou occupation (commerciale ou technique) sur la voie échelle périphérique). Cette disposition doit être intégrée dans le cahier des charges d'exploitation.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 2

- N°17** Créer un dégagement supplémentaire dans le petit salon "club des légendes" (tribune ARKEA niveau 5).

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 38

- N°18** Garantir la présence d'exutoire de fumée en partie haute de toutes les cages d'escalier et des tours incendie.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 53

Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010 - art. 46

- N°19** Télécommander depuis le poste de sécurité et le poste de commandement manifestation l'ouverture des portillons d'évacuation séparant les tribunes de la surface d'activité. Ce dispositif est doublé localement par une possibilité de déverrouillage par un préposé.

Toute configuration "hors match" visant l'exploitation de la surface d'activité (ex : concert) devra intégrer l'asservissement à cette zone d'alarme de l'ouverture de l'ensemble des portillons.

Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010 - art. 22

- N°20** Asservir les tourniquets de la tribune ARKEA à la détection automatique incendie et au processus d'alarme générale afin qu'ils puissent libérer le cheminement d'évacuation.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 46

- N°21** Matérialiser, au travers des locaux techniques, un balisage au sol libre de tout stockage afin de faciliter le cheminement des secours entre les tours incendies et locaux des tribunes et plus particulièrement pour le local CTA et le local technique (tribune CARGO niveau 1).

Garantir la vacuité des cheminements dans les locaux accessibles aux publics qui sont parcourus directement depuis les tours incendie. Cette disposition doit être intégrée dans le cahier des charges d'exploitation.

Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010 - art. 5

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS 42, CO 35

- N°22** Garantir la vacuité de 2 dégagements totalisant 3 UP pour le bar "Le Pénalty" situé au rez-de-chaussée de la Tribune QUAI DE FROUTVEN et notamment en configuration hors match. Abstraction faite des vomitoires des tribunes, cette exploitation ne dispose que d'un seul dégagement de 2UP depuis le parvis.
Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 38
- N°23** Préserver la vacuité des cheminements sur les espaces désignés "dégagement" (tribune CARGO niveau 2) et "mezzanine" (tribune CARGO niveau 1).
En cas d'aménagement de ces espaces, déposer un dossier d'autorisation de travaux.
Les différentes configurations pourront être notifiées et validées dans le cahier des charges de l'établissement.
*Code de la Construction et de l'Habitation - L 122-3 - Création, aménagement ou modification d'un ERP
Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 35, CO 37*
- N°24** Assurer dans la construction, que la hauteur des garde-corps est suffisante pour éviter à toutes personnes de basculer accidentellement (mezzanine et dégagement de la tribune CARGO).
Code de la Construction et de l'Habitation - R 143-13 - Prescriptions exceptionnelles
- N°25** Limiter à 19 personnes l'accès aux loges simples (tribune ARKEA niveau 4).
Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 38
- N°26** Interdire tout stockage et stationnement dans le tunnel d'accès poids-lourd permettant de desservir la pelouse depuis la voie de desserte (niveau annexe sportive).
Code de la Construction et de l'Habitation - R 143-13 - Prescriptions exceptionnelles
- N°27** Doubler le moyen d'alerte (liaison directe avec le CTA-CODIS) sur le poste de sécurité incendie et le poste de commandement de manifestation.
Cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple validé par commission centrale de sécurité du 6 mai 2010 - art. 57
- N°28** Garantir, en configuration "hors match", que la source centrale de l'éclairage de sécurité des locaux d'hébergements et de leurs dégagements permette d'assurer une autonomie de fonctionnement de 6 heures au moins.
Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - O 15
- N°29** Disposer d'une largeur d'au moins 0,90 mètre (actuellement 0,70 mètre sur les plans fournis) concernant la passerelle extérieure du niveau 5 de la tribune ARKEA.
Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 38

IV. Contrôle de conformité et réception de travaux

Ce procès-verbal doit être transmis, par le maître d'ouvrage, à l'organisme agréé chargé du contrôle de la conformité des travaux.

Préalablement à toute ouverture ou exploitation des locaux ayant fait l'objet des travaux, les documents suivants doivent être établis :

- une attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- une attestation du bureau de contrôle, lorsque le projet touche à la structure du bâtiment, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant la solidité de l'ouvrage ;
- un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur portant sur la conformité des travaux au regard des règles applicables en matière de sécurité d'incendie.

Compte tenu de la nature du projet, il est proposé de réceptionner les travaux selon les modalités suivantes :

- visite de réception spécifique à programmer sur demande de l'exploitant auprès de la municipalité.

Lorsqu'une visite de réception spécifique est envisagée, l'article 43 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, précise que la demande de passage de la commission de sécurité avant ouverture au public de l'établissement, devra être transmise en mairie, au moins un mois, avant la date de passage souhaitée.

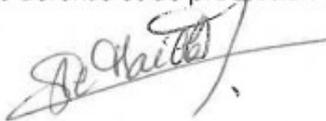
V. Avis de la commission de sécurité incendie

Après délibération, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP-IGH du FINISTÈRE émet, en date du **jeudi 03 octobre 2024**, un avis :

FAVORABLE	à la demande de type Avis : Zones de diffusion d'alarme
FAVORABLE	à la demande de type Avis : Espace d'Attente Sécurisé
FAVORABLE	à la demande de type Dérogation : Temporisation de l'alarme
DEFAVORABLE	à la demande de type Dérogation : Isolement des tiers
DEFAVORABLE	à la demande de type Dérogation : Conception des dégagements
FAVORABLE	au projet référencé PC0290752400053 - Construction du nouveau stade de football, Arkea Park

La présidence de la sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
ERP-IGH du FINISTÈRE

Le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles



Sophie LE MAILLOT

03/10/24 16:23:10

ANNEXE N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements

Calculs des effectifs

Niveau	Désignation de l'espace	Article / Mode de calcul	Valeur de référence	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
R+5	Tribune ARKEA - atelier du club - 01	N2 a - Déclaration contrôlée > 1 pers. / 2 m ² (places assises)	293 m ²	146		146
R+5	Tribune ARKEA - club des légendes.1 (match) - 02	L3 a - Nb. de places (assises numérotées)	102 m ²	80		80
	Tribune ARKEA - club des légendes.1 (hors match) - 02	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	102 m ²	102		102
R+5	Tribune ARKEA - club des légendes.2 (match) - 03	L3 a - Nb. de places (assises numérotées)	220 m ²	188		188
	Tribune ARKEA - club des légendes.2 (hors match) - 03	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	220 m ²	220		220
R+5	Tribune ARKEA - espace média - 04	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	276 m ²	276		276
R+5	Tribune ARKEA - salon.2 (match) - 05	L3 a - Nb. de places (assises numérotées)	184 m ²	80		80
	Tribune ARKEA - salon.2 (hors match) - 05	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	184 m ²	184		184
R+4	Tribune ARKEA - accueil - 06	L3 a - Nb. de places (assises numérotées)	150 m ²	79		79
R+4	Tribune ARKEA - loges simples (match)	L3 a - Nb. de places (assises numérotées)	10 loges de +/- 50 m ²	190		190
	Tribune ARKEA - loges simples (hors match)	O2 - Nb. De couchages	10 x 2 couchages	20		20
R+4	Tribune ARKEA - salon.1 - 07	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	77 m ²	77		77
R+3	Tribune ARKEA - club.1 NE (match) - 08	L3 a - Nb. de places (assises numérotées)	239 m ²	72		72
	Tribune ARKEA - club.1 NE (hors match) - 08	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	239 m ²	239		239
R+3	Tribune ARKEA - club.2 SO (match) - 09	L3 a - Nb. de places (assises numérotées)	239 m ²	72		72
	Tribune ARKEA - club.2 SO (hors match) - 09	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	239 m ²	239		239
R+3	Tribune ARKEA - loges duplex (match)	L3 a - Nb. de places (assises numérotées)	2 loges de +/- 110 m ²	72		72
	Tribune ARKEA - loges duplex (hors match)	O2 - Nb. De couchages	2 x 6 couchages	12		12
R+3	Tribune ARKEA -	L3 a - Nb. de places	8 loges de 12	96		96

	loges panoramiques (match)	(assises numérotées)	places			
	Tribune ARKEA - loges panoramiques (hors match)	W 2 - Déclaration	8 loges de 8 bureaux	64		64
R+3	Tribune ARKEA - loges simples (match)	L3 a - Nb. de places (assises numérotées)	10 loges de +/- 50 m ²	100		100
	Tribune ARKEA - loges simples (hors match)	O2 - Nb. De couchages	10 x 2 couchages	20		20
R+2	Tribune ARKEA - carré rouge - 10	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	416 m ²	416		416
	Tribune ARKEA - carré VIP - 11	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	830 m ²	830		830
R+2	Tribune ARKEA - crèche - 12	R2 - Déclaration contrôlée	//	16		16
R+2	Tribune ARKEA - espace famille - 13		85 m ²	85		85
R+2	Tribune ARKEA - espace Namer - 14	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	147 m ²	147		147
R+2	Tribune ARKEA - espace Président - 15	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	152 m ²	152		152
R+1	Tribune ARKEA - bureaux - 16	W 2 a - 1 pers. / 10 m ² (aménagé)	314 m ²	32		32
R+1	Tribune ARKEA - bureaux à l'année - 17	W 2 a - 1 pers. / 10 m ² (aménagé)	882 m ²	89		89
R+1	Tribune ARKEA - club multi-sports - 18	X2 §1 a - 1 pers. / 4 m ² (salles omnisports)	1072 m ²	268		268
R+1	Tribune ARKEA - espace coworking.1 - 19	W 2 a - 1 pers. / 10 m ² (aménagé)	774 m ²	78		78
R+1	Tribune ARKEA - espace coworking.2 - 20	W 2 a - 1 pers. / 10 m ² (aménagé)	382 m ²	39		39
RDC	Tribune ARKEA - salons réceptifs - 21	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	1484	1484		1484
RDC	Tribune ARKEA - salon tunnel inside - 22	L3 a - Nb. de places (assises numérotées)	217 m ²	217		217
RDC	Tribune ARKEA - boutique SB29 - 23	M2 §1 a - 1 pers. / 3 m ² (S/S, RDC et R+1)	288 m ²	96		96
RDC	Tribune ARKEA - brasserie Gérard - 24	N2 a - 1 pers. / m ² hors aménagements fixes (places assises)	312 m ²	312		312
RDC	Tribune ARKEA - loges / bureaux (match)	L3 a - Nb. de places (assises numérotées)	18 loges de +/- 53 m ²	342		342
RDC	Tribune ARKEA - loges / bureaux (hors match)	W 2 - Déclaration	18 loges de +/- 53 m ²	108		108
R-1	Tribune ARKEA - salle de presse - 25	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	250 m ²	250		250

R+3	Tribune CARGO - espace enfant.5 - 26	X2 §1 a - 1 pers. / 4 m ² (salles omnisports)	270 m ²	92		92
R+3	Tribune CARGO - e-games - 27	P2 - 4 pers. / 3 m ² hors aménagements fixes	274 m ²	187		187
R+2	Tribune CARGO - espace enfant.4 SO - 28	X2 §1 a - 1 pers. / 4 m ² (salles omnisports)	341 m ²	86		86
R+2	Tribune CARGO - espace enfant.3 NE - 29	X2 §1 a - 1 pers. / 4 m ² (salles omnisports)	341 m ²	86		86
R+1	Tribune CARGO - espace enfant.2 - 30	X2 §1 a - 1 pers. / 4 m ² (salles omnisports)	273 m ²	65		65
R+1	Tribune CARGO - agora - 31	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	247 m ²	247		247
RDC	Tribune CARGO - espace enfant.1 - 32	X2 §1 - Déclaration	81 m ²	40		40
RDC	Tribune CARGO - halle gourmande - 33	N2 a - 1 pers. / m ² hors aménagements fixes (places assises)	2567 m ²	2567		2567
RDC	Tribune CARGO - salon - 34	N2 a - Déclaration contrôlée > 1 pers. / 2 m ² (places assises)	13 m ²	6		6
RDC	Tribune QUAI DE FROUTVEN - bar Le Penalty - 35	N2 a - 1 pers. / m ² hors aménagements fixes (places assises)	140 m ²	140		140
RDC	Tribune QUAI DE FROUTVEN - agora - 36	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	521 m ²	521		521
RDC	Tribune PONT DES SOUVENIRS - agora - 37	L3 d - 1 pers. / m ² (salles de réunion sans spectacle)	485 m ²	485		485
Total établissement				15190	250	15441

Calculs des dégagements

Niveau	Désignation du local / zone	Effectif total	Dégagements exigés	Dégagements prévus	dont direct sur extérieur
R+5	Tribune ARKEA - atelier du club - 01	146	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	
R+5	Tribune ARKEA - club des légendes.1 (match) - 02	80	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	1 dégt. de 2 UP	
	Tribune ARKEA - club des légendes.1 (hors match) - 02	102	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	1 dégt. de 2 UP	
R+5	Tribune ARKEA - club des légendes.2 (match) - 03	188	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	
	Tribune ARKEA - club des légendes.2 (hors match) - 03	220	2 dégt. totalisant 4 UP (201 à 300 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	
R+5	Tribune ARKEA - espace média - 04	276	2 dégt. totalisant 4 UP (201 à 300 pers.)	3 dégt. totalisant 8 UP	

R+5	Tribune ARKEA - salon.2 (match) - 05	80	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. totalisant 5 UP	
	Tribune ARKEA - salon.2 (hors match) - 05	184	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	2 dégt. totalisant 5 UP	
R+4	Tribune ARKEA - accueil - 06	80	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	3 dégt. totalisant 7 UP	
R+4	Tribune ARKEA - loges simples (match)	19	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	1 dégt. de 1 UP / loge	
	Tribune ARKEA - loges simples (hors match)	2	1 dégt. de 1 UP + 1 dégt. acc. (< 51 pers.)	1 dégt. de 1 UP / loge	
R+4	Tribune ARKEA - salon.1 - 07	77	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	1 dégt. de 2 Up et 1 dégt. acc	
R+3	Tribune ARKEA - club.1 NE (match) - 08	72	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. totalisant 5 UP	
	Tribune ARKEA - club.1 NE (hors match) - 08	239	2 dégt. totalisant 4 UP (201 à 300 pers.)	2 dégt. totalisant 5 UP	
R+3	Tribune ARKEA - club.2 SO (match) - 09	72	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	
	Tribune ARKEA - club.2 SO (hors match) - 09	239	2 dégt. totalisant 4 UP (201 à 300 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	
R+3	Tribune ARKEA - loges duplex (match)	36	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. totalisant 3 UP	
	Tribune ARKEA - loges duplex (hors match)	6	1 dégt. de 1 UP (< 20 pers.)	2 dégt. totalisant 3 UP	
R+3	Tribune ARKEA - loges panoramiques (match)	12	1 dégt. de 1 UP (< 20 pers.)	1 dégt. de 1 UP	
	Tribune ARKEA - loges panoramiques (hors match)	8	1 dégt. de 1 UP (< 20 pers.)	1 dégt. de 1 UP	
R+3	Tribune ARKEA - loges simples (match)	10	1 dégt. de 1 UP (< 20 pers.)	1 dégt. de 1 UP	
	Tribune ARKEA - loges simples (hors match)	2	1 dégt. de 1 UP (< 20 pers.)	1 dégt. de 1 UP	
R+2	Tribune ARKEA - carré rouge - 10	416	2 dégt. totalisant 6 UP (401 à 500 pers.)	4 dégt. totalisant 12 UP	
R+2	Tribune ARKEA - carré VIP - 11	830	3 dégt. totalisant 9 UP (801 à 900 pers.)	7 dégt. totalisant 19 UP	
R+2	Tribune ARKEA - crèche - 12	16	1 dégt. de 1 UP (< 20 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	
R+2	Tribune ARKEA - espace famille - 13	85	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. totalisant 6 UP	
R+2	Tribune ARKEA - espace Namer -	147	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	2 dégt. totalisant 6 UP	

	14				
R+2	Tribune ARKEA - espace Président - 15	153	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	2 dégt. totalisant 6 UP	
R+1	Tribune ARKEA - bureaux - 16	32	1 dégt. de 1 UP + 1 dégt. acc. (< 51 pers.)	2 dégt. totalisant 6 UP	
R+1	Tribune ARKEA - bureaux à l'année - 17	89	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	4 dégt. totalisant 10 UP	
R+1	Tribune ARKEA - club multi-sports - 18	268	2 dégt. totalisant 4 UP (201 à 300 pers.)	3 dégt. totalisant 9 UP	
R+1	Tribune ARKEA - espace coworking.1 - 19	78	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	3 dégt. totalisant 8 UP	
R+1	Tribune ARKEA - espace coworking.2 - 20	39	1 dégt. de 1 UP + 1 dégt. acc. (< 51 pers.)	2 dégt. totalisant 6 UP	
RDC	Tribune ARKEA - salons réceptifs - 21	1484	4 dégt. totalisant 15 UP (1 401 à 1 500 pers.)	7 dégt. totalisant 26 UP	
RDC	Tribune ARKEA - salon tunnel inside - 22	217	2 dégt. totalisant 4 UP (201 à 300 pers.)	6 dégt. totalisant 20 UP	
RDC	Tribune ARKEA - boutique SB29 - 23	96	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	3 dégt. totalisant 10 UP	
RDC	Tribune ARKEA - brasserie Gérard - 24	312	2 dégt. totalisant 5 UP (301 à 400 pers.)	4 dégt. totalisant 10 UP	
RDC	Tribune ARKEA - loges / bureaux (match)	19	2 dégt. totalisant 5 UP (301 à 400 pers.)	1 dégt. de 1 UP	
RDC	Tribune ARKEA - loges / bureaux (hors match)	6	1 dégt. de 1 UP (< 20 pers.)	1 dégt. de 1 UP	
R-1	Tribune ARKEA - salle de presse - 25	250	2 dégt. totalisant 4 UP (201 à 300 pers.)	3 dégt. totalisant 6 UP	
R+3	Tribune CARGO - espace enfant.5 - 26	92	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	
R+3	Tribune CARGO - e-games - 27	187	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	
R+2	Tribune CARGO - espace enfant.4 SO - 28	86	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	
R+2	Tribune CARGO - espace enfant.3 NE - 29	86	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. totalisant 3 UP	
R+1	Tribune CARGO - espace enfant.2 - 30	65	2 dégt. de 1 UP ou 1 dégt. de 2 UP + 1 dégt. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. totalisant 3 UP	
R-1	Tribune CARGO - agora - 31	247	2 dégt. totalisant 4 UP (201 à 300 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	
RDC	Tribune CARGO - espace enfant.1 - 32	40	1 dégt. de 1 UP + 1 dégt. acc. (< 51 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	
RDC	Tribune CARGO - halle gourmande -	2567	> 1500 pers. (dégt. exigibles précisés en observation)	14 dégt. totalisant 40 UP	

	33				
RDC	Tribune CARGO - salon - 34	6	1 dégt. de 1 UP (< 20 pers.)	1 dégt. de 1 UP	
RDC	Tribune QUAI DE FROUTVEN - bar Le Penalty - 35	140	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	3 dégt. totalisant 10 UP	
RDC	Tribune QUAI DE FROUTVEN - agora - 36	521	3 dégt. totalisant 6 UP (501 à 600 pers.)	4 dégt. totalisant 22 UP	
RDC	Tribune PONT DES SOUVENIRS - agora - 37	485	2 dégt. totalisant 6 UP (401 à 500 pers.)	4 dégt. totalisant 22 UP	

Bât. / Aile / Zone	Niveau	Effectifs cumulés des niveaux	Dégagements exigés	Dégagements prévus	dont direct sur extérieur
Tribune ARKEA	RDC	3535	> 1500 pers. (dégt. exigibles précisés en observation)	24 dégt. totalisant 77 UP et 1 dégt. acc de 3 UP	18 dégt. totalisant 61 UP
Tribune CARGO	RDC	6364	> 1500 pers. (dégt. exigibles précisés en observation)	26 dégt. totalisant 70 UP et 1 dégt. acc de 5 UP	19 dégt. totalisant 56 UP
Tribune QUAI DE FROUTVEN	RDC	1018	4 dégt. totalisant 11 UP (1 001 à 1 100 pers.)	11 dégt. totalisant 36 UP et 1 dégt. acc de 5 UP	5 dégt. totalisant 24 UP
Tribune PONT DES SOUVENIRS	RDC	1012	4 dégt. totalisant 11 UP (1 001 à 1 100 pers.)	9 dégt. totalisant 32 UP et 1 dégt. acc de 3 UP	3 dégt. totalisant 20 UP
Tribune VISITEURS	RDC	751	3 dégt. totalisant 8 UP (701 à 800 pers.)	1 dégt. de 5 up et 2 dégt acc totalisant 2 UP	

Récapitulatif des dégagements réglementaires exigibles :

- Tribune ARKEA : 14 dégt. totalisant 64 UP ;
- Tribune CARGO ; 9 dégt. totalisant 36 UP ;
- Tribune QUAI DE FROUTVEN : 6 dégt. totalisant 24 UP ;
- Tribune PONT DS SOUVENIRS : 6 dégt. totalisant 23 UP.

EAS placés sur les paliers des cages d'escalier enclouonnées (- de 40 m de tout point du bâtiment) et conforme aux dispositions de CO 57.

ANNEXE N°2 : Descriptif de l'établissement

Descriptif de l'établissement

Situation actuelle de l'établissement :

Représentant une surface de plancher de 38950 m² l'établissement se compose :

1. D'une Tribune ARKEA :

- Niveau 6 (non accessible au public) :
 - Des locaux techniques (4G/5G, aéroréfrigérant, CTA, onduleur, éclairage, radio, froid).
- Niveau 5 :
 - Des locaux techniques et ménages ;
 - L'Atelier du Club ;
 - Une cuisine ;
 - Le Club des Légendes (1 et 2) ;
 - Un office ;
 - Un espace média ;
 - 2 studios TV ;
 - Un salon ;
 - Un local de stockage.
- Niveau 4 :
 - Des locaux techniques, ménages et lingerie ;
 - Un accueil ;
 - Un auditorium ;
 - Un espace panoramique ;
 - 2 loges duplex (club box & hôtel) ;
 - 10 loges simples (club box & hôtel) ;
 - Une loggia ;
 - Un salon ;
 - Des réserves.
- Niveau 3 :
 - Des locaux techniques, ménages et lingeeries ;
 - 2 loges duplex (club box & hôtel) ;
 - 10 loges simples (club box & hôtel) ;
 - 8 loges panoramiques ;
 - Une loggia ;
 - Un salon ;
 - Des réserves et locaux de rangements.
- Niveau 2 :
 - Des locaux techniques, ménages et stockages ;
 - Un Carré Rouge ;
 - Un Carré VIP (avec loge, régie et scène) ;
 - Une crèche ;
 - Un salon extérieur ;
 - Un salon famille ;
 - Un fumoir ;
 - Un jardin d'hiver ;
 - Une loggia ;
 - Un salon Président ;
 - Un salon Namer ;
 - Un poste de commandement ;
 - Une salle de crise ;
 - Une régie ;
 - Des vestiaires ;
 - Une chambre froide.
- Niveau 1 :
 - Des locaux techniques ;
 - Un club multisports ;
 - 2 espace de bureaux ;
 - 2 espaces de coworking.
- Niveau 0 :
 - Des locaux techniques, laverie et lingerie ;
 - Un accueil SAS ;
 - Un accueil VIP ;

- Une bagagerie ;
- 2 bars ;
- Une boutique SB29 ;
- La brasserie Gérard ;
- Une cuisine ;
- Un office ;
- 18 loges simples (club box & hôtel) ;
- Une loge et une régie ;
- Des réserves ;
- Un salon réceptif loges (avec une scène) ;
- Un salon réceptif VIP ;
- Un salon tunnel Inside
- Un vestibule ;
- Des vestiaires ;
- Un zone fumeurs
- Deux postes opérationnel (dont 1 SI).
- Niveau -1 :
 - De locaux techniques (TGBT, groupe électrogène, onduleur, chaufferie, atelier, etc.) ;
 - De locaux de stockages ;
 - De bureaux ;
 - D'un espace médical ;
 - De salles de presse ;
 - De salle d'échauffement ;
 - D'un vestiaire joueur ;
 - D'un vestiaire visiteurs ;
 - D'un vestiaire staff ;
 - De vestiaires stadiers ;
 - D'un office.
- Niveau -2 (non accessible au public) :
 - Hall et cave des Fondateurs.

2. D'une Tribune CARGO :

- Niveau 4 (non accessible au public) :
 - Des locaux techniques (CTA, onduleur, éclairage) ;
- Niveau 3 :
 - Un local technique ;
 - Un espace panoramique avec buvette ;
 - Un espace enfants ;
 - Un espace e-game.
- Niveau 2 :
 - 2 espace enfants ;
 - Un dégagement.
- Niveau 1 :
 - Des locaux techniques ;
 - Une agora ;
 - Un espace enfants ;
 - Une mezzanine.
- Niveau 0 :
 - Des locaux techniques et de stockages ;
 - Une chambre froide ;
 - Une loge artiste et une régie ;
 - Une halle gourmande (bars, buvettes, kiosques et scène) ;
 - Un espace enfants ;
 - Un salon ;
 - Un poste médical ;
 - Des vestiaires.

3. D'une Tribune PONT DES SOUVENIRS :

- Niveau 0 :
 - Des locaux techniques ;
 - Hall Pont des Souvenirs ;
 - Des buvettes.
- Niveau -1 :
 - Des locaux techniques (groupe électrogène, TGBT, etc.) ;
 - Un espace supporter visiteur ;
 - Une infirmerie.

4. D'une Tribune QUAI DE FROUTVEN :

- Niveau 0 :
 - Des locaux techniques ;
 - Hall Quai de Froutvén ;
 - Des buvettes.
 - Kop Celtics Ultras ;
 - Kop Ultras Brestois ;
 - Bar le Penalty ;
 - Une infirmerie.

Plancher bas du dernier niveau : 18 m < h < 28 m

Défense Extérieure Contre l'Incendie

En application de l'article MS 6 et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, l'établissement requiert les besoins suivants :

Surface développée retenue*	Besoin minimal en eau			Point d'Eau Incendie (PEI)	
	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Nombre autorisé	Distance**
2 000 m² < x < 3 000 m²	225 m³/h sur 2 h soit 450 m³			> 2 PEI (selon débit et géométrie du bât.)	60 m

* Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois Coupe-Feu (CF) 1 heure au minimum.

** Distance maximale exigée réglementairement entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale de l'établissement

Après consultation des données publiques **GéoBretagne**, les ressources actuelles sont :

Suffisantes

Accès des engins de secours

Désignation de la façade / voie	Aveugle ?	Caractéristique de la voie	Observation
Tribune ARKEA (Sud-Est) - route sans nom depuis le boulevard François Mitterrand	Oui	Voie échelle	tour incendie
Tribune QUAI DE FROUTVEN (Sud-Ouest) - route sans nom depuis le boulevard François Mitterrand	Non	Voie échelle	tour incendie
Tribune CARGO (Nord-Ouest) - rue Alphonse Penaud	Oui	Voie échelle	tour incendie
Tribune PONT DES SOUVENIRS (Nord-Est) - rue Alphonse Penaud	Non	Voie échelle	tour incendie